

VILLE DE REZE

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 22 MAI 1981

---

---

---

. 1 .

M. le maire déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

M. le Maire se réjouit de constater la présence de MM BROCHU et HIMENE, retenus ces derniers temps pour raison de santé.

M. VANECKE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

Séance du 20 février 1981 - Procès-verbal - Approbation.

Approuvé à l'unanimité.

---

DEMANDE D'INSCRIPTION D'URGENCE

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour du présent Conseil de certains dossiers présentant un caractère d'urgence.

Ces dossiers ont été inclus dans l'ordre du jour, il s'agit de :

- 6. a) - Installations classées - enquête publique - demande formulée par la compagnie française de traitement de surface - reprise et développement des activités exercées antérieurement par la S.N.A.M. au n° 108 rue de la Basse-Ile.
- 12. a) - Lotissement des Métiers - rue des Métiers - classement dans la voirie communale - enquête publique.
- 13. a) - Construction des avenues Louise Michel et Eugène Pottier nouvelle demande de concours.
- 24. a) - Urbanisme - opération Mahaudières - bail à construction avec les réalisateurs - approbation.
- 25. - Comité d'Etablissement Aérospatiale - construction d'une salle de sports - emprunt de 4 055 000 F. à contracter auprès de la banque française de crédit coopératif - garantie financière - approbation.

.../

26. - *Avant-projet - 3è court de tennis couvert - stade de la Trocardière - demande de subvention - opération 5 000 courts de tennis - approbation.*
27. - *Gymnase Ouche-Dinier - Avant-projet et plan de financement Approbation.*
28. - *Haltes-garderies - Institution d'un tarif pour les enfants des communes extérieures.*

---

Election de M. Gilles RETIERE, Adjoint, au bureau de la F.F.N.C.C.

*M. le Maire félicite M. Gilles RETIERE, Adjoint à la Culture, pour son élection au bureau de la Fédération des Offices de la Culture. Le Conseil s'associe à ces félicitations.*

---

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE VENDREDI 22 MAI 1981, A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL)

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le vingt deux mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé s'est réuni sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le treize mai mil neuf cent quatre vingt un.

Etaient présents :

M. FLOCH, Maire

MM. COUTANT, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, RETIERE, MARIEL, QUEBAUD, GUILLOU, Adjoints

M. HOCHARD, Adjoint délégué

MM. BARAUD, BASTARD, BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Melle CHARPENTIER, M. HIMENE, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. MORIN, PINTAUD, PRIN, TREBERNE, VANEECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux

.../

Absents excusés :

Mme QUILLAUD, Adjointe, ayant donné pouvoir à M. BREMONT  
Mme BLANDIN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à  
M. QUEBAUD  
M. LOUET, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. BROCHU  
M. SAILLANT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. FLOCH.

---

ORDRE DU JOUR

- A - Appel nominal
  - B - Désignation d'un secrétaire
  - C - Procès-verbal de la séance du 20 février 1981
  - D - Ordre du jour - inscriptions d'urgence - approbation.
- 
- 1. Accident de la circulation - dommages subis par M. BARBIER Benoît demande de réparation du préjudice - responsabilité de la Ville autorisation à défendre.
  - 2. S.I.T.P.A.N. - adhésion des communes de Bouguenais et Basse-Goulaine position de la Ville.
  - 3. Enseignement élémentaire et préélémentaire - menaces de fermeture de classes pour la rentrée scolaire 1981 - désaccord de la municipalité.
  - 4. Année 1981 - installations sportives municipales dans les établissements publics secondaires - charges de fonctionnement - participation de l'Etat - convention avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports - approbation.
  - 5. Année 1981 - enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements secondaires - lycée et collèges - participation de l'Etat et de la commune - convention avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports - approbation.
  - 6. Exercice du droit de préemption - délégation au Maire - information du Conseil municipal.
  - 6.a Installations classées - enquête publique - demande formulée par la compagnie française de traitement de surface - reprise et développement des activités exercées antérieurement par la S.N.A.M. au n° 108 rue de la Basse-Ile.

.../

7. Lotissement GUILLON - impasse de la Volière - partie de la rue de la Volière - classement dans la voirie communale.
8. Lotissement de la Houssais - rues Jean Mermoz et Maryse Bastié - classement dans la voirie communale.
9. Lotissement de l'Orgerie - rue de l'Orgerie - Place de l'Orgerie - rue de la Seiglerie - classement dans la voirie communale.
10. Lotissement de la Classerie - rue des Buissons - rue de la Chatâigneraie - classement dans la voirie communale.
11. Lotissement Claire Cité - classement des voies rue des Tilleuls - rue des Violettes, rue des Marguerites, rue des Lauriers, rue des Iris, rue des Oeillets, place des Marguerites.
12. Lotissement de l'Aveneau - rue de la Feuillarderie - classement dans le domaine communal.
- 12.a Lotissement des Métiers - rue des Métiers - classement dans la voirie communale - enquête publique.
13. Construction des avenues Louise Michel et Eugène Pottier entre la rue Jean Jaurès et la rue Victor Hugo - avant-projet détaillé - approbation.
- 13.a Construction des avenues Louise Michel et Eugène Pottier - nouvelle demande de concours.
14. Programme voirie 1981 - consistance des travaux prévus - approbation.
15. Assainissement - programme 1981 - approbation.
16. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive de la Loire - Collecteur d'eaux usées latéral à la Jaguère - participation de la Ville de Rezé.
17. Ville de Rezé - Budget primitif pour l'exercice 1981 - décision modificative n° 1 - approbation.
18. Service municipal de Restauration - location restaurants scolaires et autres restaurants municipaux - prêt de vaisselle - tarification - approbation.
19. Ecole de Musique - année scolaire 1981 - 1982 - tarification - approbation.
20. Marchés d'approvisionnement - tarification - réglementation.
21. Secours populaire français - demande de subvention exceptionnelle.

.../

. 5 .

22. Travaux d'investissement - globalisation des prêts - exercice 1981 - emprunt de 2 170 000 F. auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes.
23. S.E.M.I. de la Ville de Rezé - construction de 140 logements à la Lande Saint-Pierre - demande d'avance de trésorerie - approbation.
24. Les Poyaux (1ère tranche) - réserve foncière en prévision d'aménagement en espaces verts et de loisirs.
- 24.a Urbanisme - opération Mahaudières - bail à construction avec les réalisateurs - approbation.
25. Comité d'Etablissement Aérospatiale - construction d'une salle de sports - emprunt de 4 055 000 F. à contracter auprès de la banque française de crédit coopératif - garantie financière - approbation.
26. Avant-projet 3è court de tennis couvert - stade de la Trocardière - demande de subvention - opération 5 000 courts de tennis approbation.
27. Gymnase Ouche Dinier - avant-projet et plan de financement - approbation.
28. Haltes-garderies - Institution d'un tarif pour les enfants des communes extérieures.

&  
& &  
&

.../

67

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

22 MAI 1981

O B J E T : ACCIDENT DE LA CIRCULATION  
DOMMAGES SUBIS PAR M. BENOIT BARBIER.  
DEMANDE DE REPARATION DU PREJUDICE.  
RESPONSABILITE DE LA VILLE. AUTORISATION  
A DEFENDRE.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Le 30 mai 1979 à 1 h.20 du matin, M. BARBIER circulait à cyclomoteur rue Jean Louis et se blessa en tombant au fond d'une excavation creusée dans la chaussée.

Cette excavation était nécessaire à la réalisation de travaux effectués par l'Entreprise MARTY, pour le compte de E.D.F.-G.D.F. Or, celle-ci n'était pas signalée de façon correcte, selon le requérant. Seul, un panneau de présignalisation situé quelques mètres avant, avertissait de la réalisation des travaux.

Outre la mise en cause de l'Entreprise MARTY et de E.D.F.-G.D.F., M. BARBIER estima également que la responsabilité de la Ville de REZE est engagée, au motif que l'éclairage public ne fonctionnait pas dans cette rue et que les travaux étaient également réalisés pour le compte de la Ville.

M. BARBIER demande réparation de son préjudice et la condamnation de l'Entreprise MARTY, de E.D.F.-G.D.F., et de la Ville de REZE, ou l'un à défaut de l'autre.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser M. le Maire à représenter et défendre les intérêts de la Ville à l'instance.

.../...

DELIBERATION

Vu le Code des Communes,

Vu la requête présentée par M. BARBIER le 12 mars 1981, sollicitant la réparation de son préjudice,

Vu la notification de ladite requête, le 24 mars 1981, par le greffe du Tribunal Administratif,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre à l'instance engagée par le plaignant,

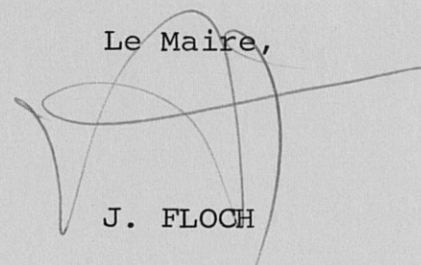
DELIBERE : A l'unanimité,

Prend acte de l'instance engagée devant le Tribunal Administratif par M. BARBIER, et les motifs invoqués à l'appui de ce recours,

Autorise le Maire à défendre à l'instance engagée au nom de la Ville,

Dit que les dépenses entraînées par cette instance seront imputées au Chapitre 934, sous-chapitre 934-21, article 665.

Le Maire,



J. FLOCH



22. MAI 1981

O B J E T :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS  
DE L'AGGLOMERATION NANTAISE -

ADHESION DES COMMUNES DE BOUGUENAI ET BASSE-  
GOULAIN -

POSITION DE LA VILLE -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise a approuvé l'adhésion des Communes de Basse-Goulaine et Bouguenais au S.I.T.P.A.N.

Une étude réalisée en 1978, sur l'extension du périmètre du S.I.T.P.A.N. concluait à la possibilité d'admettre l'adhésion de toutes les Communes faisant partie de l'agglomération I.N.S.E.E.

Pour la desserte de BOUGUENAI, la solution retenue consiste à créer deux nouvelles lignes B et C en rabattement sur la place des Martyrs à REZE et modifier deux lignes existantes (36 et 32 - 34).

La solution technique retenue pour la desserte de Basse-Goulaine est le rabattement en heures creuses sur Saint-Sébastien Centre et le prolongement jusqu'au Commerce en heures de pointe.

Il est bien évident que l'adhésion de ces deux Communes au Syndicat entraîne des charges nouvelles pour le S.I.T.P.A.N., estimées à 490.000 F. par an pour Basse-Goulaine, et 600.000 F. pour Bouguenais.

Néanmoins, les créations et modifications de lignes améliorent la desserte de quartiers concernés.

Conformément au Code des Communes, la décision du Comité Syndical est notifiée à MM. les Maires des Communes Membres du Syndicat, qui doivent faire délibérer les Conseils Municipaux sur cette question dans un délai de 40 jours. Faute de se prononcer dans ce délai, la Commune sera réputée d'accord sur l'adhésion de Basse-Goulaine et Bouguenais au S.I.T.P.A.N.

.../...

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Basse-Goulaine en date du  
sollicitant l'adhésion de la Commune au S.I.T.P.A.N.,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bouguenais en date du 27 février 1981,

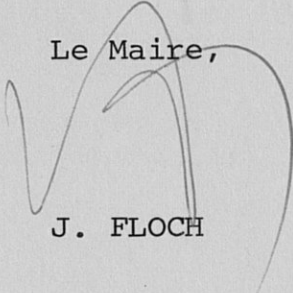
Vu la délibération du Comité Syndical du 21 mai 1981, acceptant l'adhésion des deux Communes au Syndicat,

Considérant l'intérêt que présente l'adhésion des Communes de Basse-Goulaine et Bouguenais au SI S.I.T.P.A.N., au regard de la coopération intercommunale,

DELIBERE - A l'unanimité,

Approuve l'adhésion de Basse-Goulaine et de Bouguenais au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise.

Le Maire,



J. FLOCH

JN/CM

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22 MAI 1981

OBJET

Enseignement élémentaire et préélémentaire - Menaces de fermeture de classes pour la rentrée scolaire 1981 - Désaccord de la Municipalité -.

M. JORAND donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courrier en date du 11 MARS, l'Inspection Académique nous avise qu'au vu des effectifs annoncés, elle envisage la fermeture de deux classes sur l'ensemble des établissements d'enseignement de la Ville :

- . 1 à l'école REZE CENTRE I
- . 1 à l'école CHATEAU SUD I

De plus, cinq blocages risquant de se transformer en fermeture sont également à craindre :

- . 1 à la Maternelle de la Houssais
- . 1 à CHATEAU SUD II
- . 1 à CHATEAU SUD Maternelle
- . 1 à ROGER SALENGRO I
- . 1 à Y. et A. PLANCHER

Après les 10 fermetures intervenues en 1979 et 1980, cette décision de l'Inspection Académique porterait donc à 12 le nombre total de classes fermées sur le territoire de la Ville de REZE durant ces trois dernières années ; ce qui équivaut pratiquement à la disparition de deux groupes scolaires et demi à 5 classes.

Enfin, lors de sa séance du 20 FEVRIER 1981, le Conseil Municipal s'était déjà fortement inquiété des suppressions de poste envisagées dans l'enseignement secondaire, en vue de la préparation de la carte scolaire 1981 remise à jour par l'Inspection Académique. Cette remise à jour se traduisait là encore par un déficit de quatre postes.

Nous vous proposons donc, tout en prenant acte de l'intention de l'Inspection Académique de procéder à la fermeture de deux nouvelles classes à la rentrée prochaine, de protester vigoureusement contre ces mesures qui favoriseront le florisement des classes à deux niveaux, préjudiciables à un bon enseignement. Nous vous demandons également de réaffirmer la position de la Ville définie par le Conseil Municipal du 20 FEVRIER 1981, concernant la suppression de quatre postes dans les établissements secondaires.

le

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- vu le Code des Communes,
- vu les courriers de l'Inspection Académique en date du 11 MARS 1981,
- considérant que les fermetures de classes dans l'enseignement élémentaire et préélémentaire se traduiront à nouveau par une surcharge des autres classes et la création de cours à deux niveaux,
- considérant que les suppressions de poste dans l'enseignement secondaire seront également préjudiciable aux élèves,
- considérant qu'il importe de réagir contre le désengagement de l'Etat en matière scolaire.

DELIBERE A l'unanimité,

- 1 - Prend acte des courriers de l'Inspection Académique, en date du 11 MARS 1981
- 2 - Se déclare opposé à l'application des mesures envisagées.
- 3 - N'accepte pas les menaces de blocage pesant sur 5 autres classes.
- 4 - Se prononce contre la floraison des classes à deux niveaux, préjudiciable aux enfants qui ne peuvent plus bénéficier d'un enseignement national, favorisant ainsi les échecs scolaires.
- 5 - Demande que la baisse des effectifs soit mise à profit pour améliorer les conditions d'enseignement pour les enfants et de travail pour les enseignants.
- 6 - Maintient le voeu adopté lors de sa séance du 20 FEVRIER 1981, s'opposant à la suppression des 4 postes prévue dans l'enseignement secondaire à la rentrée 1981.
- 7 - Demande que la révision de la carte scolaire ne serve pas de prétexte à la suppression de postes supplémentaires dans l'enseignement secondaire alors que l'effectif du corps enseignant est déjà réduit et que tous les cours ne peuvent être dispensés.

LE MAIRE,

J. FLOCH.

22. MAI 1981

OBJET

Année 1981 - Enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements secondaires - Lycée et Collèges - Participation de l'Etat et de la Commune - Acceptation des répartitions envisagées -.

M. JORAND donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par lettre en date du 25 FEVRIER 1981, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports nous informe, que, comme les années précédentes, elle est disposée à contribuer aux dépenses d'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires publics secondaires de la Ville.

Néanmoins et compte-tenu des conventions en vigueur, la Ville est tenue de participer à ces dépenses dans les proportions définies par la Jeunesse et les Sports (taux moyen 36 %) et contenues dans le tableau ci-dessous :

Etablissement	Participation de		AIDE TOTALE
	l'Etat	la Commune	
Lycée Jean Perrin	3 390	1 895	5 285
Col. PETITE LANDE	3 230	1 805	5 035
Col. PONT ROUSSEAU	2 110	1 180	3 290
Col. S. ALLENDE	2 015	1 125	3 140
L. E. P.	3 590		3 590
<b>TOTAL</b>	<b>14 335</b>	<b>6 005</b>	<b>16 750 + 3 590</b>

le

Sur l'aide totale proposée aux Lycée et Etablissements Secondaires, d'un montant de 16 750 F, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a fixé la participation communale à 6 005 F, soit 36 % de la dépense totale.

.../...

Nous proposons donc au Conseil de prendre note de cette répartition et d'accepter de verser la contribution fixée à la Ville par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Il faut cependant regretter que l'Etat, en fixant un barème départemental de répartition des crédits entre les établissements secondaires, ne respecte pas de ce fait, les pourcentages respectifs admis lors de l'établissement des Conventions liant l'Etat et la Ville pour la prise en charge des frais de fonctionnement des Etablissements secondaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Administration Municipale,
- Vu les contrats de nationalisation du Lycée et des Collèges de REZE,
- Vu le courrier du 25 FEVRIER 1981 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- Considérant qu'une aide doit être versée aux Etablissements scolaires publics secondaires de la Commune comme participation aux dépenses d'enseignement de l'Education Physique et Sportive,
- Considérant que l'Etat s'est engagé à participer à cette dépense pour un montant total de 14 335 F.

DELIBERE

A l'unanimité,

- 1 - Regrette que le calcul des pourcentages relatifs à la participation financière de la Ville, soit si élevé et dépasse les 30 % prévus pour le Lycée J. Perrin et les Collèges de la Petite Lande et de Pont-Rousseau.
- 2 - Accepte néanmoins, la répartition des charges de l'éducation physique et sportive dans les établissements secondaires publics, proposés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

le

.../...

3 - Décide de financer la quote-part communale d'un montant de 6 005 F conformément au tableau ci-dessous :

Etablissement	Participation de		AIDE TOTALE
	l'Etat	la Commune	
Lycée Jean Perrin	3 390	1 895	5 285
Col. PETITE LANDE	3 230	1 805	5 035
Col. PONT ROUSSEAU	2 110	1 180	3 290
Col. S. ALLENDE	2 015	1 125	3 140
L. E. P.	3 590		3 590
TOTAL	14 335	6 005	16 750 + 3 590

- 4 - S'engage à verser aux établissements nationalisés la subvention communale prévue dès que l'Etat aura versé sa part.
- 5 - Dit que la part communale aux dépenses correspondantes sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif de l'exercice en cours au chapitre 493 - Enseignement - article 6 409 - Contingents et Participations.

Détail par sous-chapitre :

- 943 - 2 pour les Collèges Petite Lande, Pont Rousseau et Salvador Allende

- 943 - 5 pour le Lycée Jean Perrin.

LE MAIRE,

J. FLOCH.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22 MAI 1981

OBJET

Année 1981 - Installations Sportives Municipales dans les établissements publics secondaires - Charges de fonctionnement - Participation de l'Etat - Convention avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports - Approbation -.

M. JORAND donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courrier en date du 23 FEVRIER 1981, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports nous informe qu'au titre de la "participation de l'Etat aux Dépenses d'Enseignement de l'E.P.S. dans les établissements publics secondaires", elle est disposée à attribuer à la Ville une dotation de 12 410 Francs.

Il faut souligner cette année que l'Etat n'a pas tenu compte de l'augmentation du coût de la vie et a seulement reconduit la subvention 1980, alors qu'en 1979, la Ville de REZE avait obtenu une subvention de 14 600 Francs. De ce fait, la Ville supporte une charge sans cesse accrue en ce qui concerne le fonctionnement des installations sportives dans les Etablissements Publics Secondaires.

Nous vous proposons néanmoins d'accepter cette subvention calculée suivant un critère relatif aux établissements chauffés et, d'approuver le projet de convention pour la location des installations sportives municipales, établi par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Administration Municipale,
- Vu le courrier du 23 FEVRIER 1981 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- Considérant que la subvention proposée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, nettement insuffisante, permettra cependant d'atténuer les dépenses de fonctionnement supportées par la Ville en matière d'installations sportives.

.../...



DELIBERE A l'unanimité,

- 1 - Regrette que l'Etat n'assume pas entièrement ses responsabilités pour sa contribution financière aux frais d'entretien des installations sportives municipales, et constate que la Ville de REZE supportera encore la majorité des charges de fonctionnement des établissements sportifs municipaux mis à la disposition des établissements secondaires.
- 2 - Accepte cependant la subvention forfaitaire de l'Etat d'un montant de 12 410 Francs, comme contribution aux dépenses d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements publics secondaires.
- 3 - Autorise le Maire à signer la Convention prévue comme justification auprès du contrôle financier.
- 4 - Dit que la subvention pour la location des installations sportives communales sera portée en recettes au chapitre 943, sous-chapitre 943-2, article 736-9, "subvention pour location des installations sportives municipales".

LE MAIRE,

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance n° 1

22.MAI.1981

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
DELEGATION AU MAIRE  
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 27 Octobre 1978, votre Assemblée a délégué au Maire l'exercice du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article L 122-20 du Code des Communes.

La délégation conférée au Maire par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption, a été utilisée depuis notre précédente réunion dans le cas suivant :

ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

- Terrain appartenant à Mademoiselle HUGOT Denise  
situé à "LA BAUCHE THIRAUD"  
cadastré section BX n° 65 (206 m2)  
au prix de 1 030 francs.

Le Conseil prend acte.

LE MAIRE,



18

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. MAI 1981

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE  
DEMANDE FORMULEE PAR LA COMPAGNIE FRANCAISE DE TRAITEMENT  
DE SURFACE - REPRISE ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EXERCEES  
ANTERIEUREMENT PAR LA S.N.A.M. AU N° 108 RUE DE LA BASSE  
ILE

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par arrêté du 20 Mars 1981, Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit une enquête publique pendant 30 jours à compter du 22 Avril 1981, sur la demande formulée par la Compagnie Française de Traitement de Surface. Cette compagnie sollicite l'autorisation de reprendre les activités exercées antérieurement par la S.N.A.M., 108, rue de la Basse Ile, en Zone Industrielle.

Un dossier établi par les demandeurs et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, lequel n'a pas consigné d'observations jusqu'à présent.

Au terme de l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral, les Conseils Municipaux des Communes de REZE et de NANTES, sont appelés à donner leur avis sur cette affaire.

Nos services ont donc pris connaissance du dossier et ont également procédé à une visite sur les lieux le Jeudi 14 Mai 1981.

Il apparait que la société demanderesse a l'intention de moderniser les installations existantes et de les étendre sur la propriété voisine (anciens établissements AUBIN). Le volume de production sera sensiblement accru, puisqu'il est prévu de regrouper à cet endroit certaines activités initialement exercées dans d'autres usines de la C.F.T.S. (Usine VAURIAC-CLEMENT à PARIS et VAURIAC-CLEMENT - LE HOULME). Notons également que les dirigeants de la compagnie se sont engagés à créer dans un délai de 3 ans, 50 emplois supplémentaires dans cette nouvelle usine de REZE, ce qui équivaudra à un doublement des effectifs actuels.

Pour ce qui concerne la réglementation des établissements classés, la présente procédure a été nécessitée pour les raisons suivantes :

- D'une part, certaines activités de la S.N.A.M. n'avaient pas fait l'objet des autorisations préfectorales, et il appartenait à la C.F.T.S. de régulariser cette situation.

- D'autre part, certains procédés nouveaux qui sont prévus au projet, sont également soumis à autorisation.

En effet, les anciens établissements de la S.N.A.M. étaient essentiellement spécialisés dans le traitement de surface par métallisation et zingage, alors que les activités futures seront plus diversifiées (traitement par électrolyse, par bains chimiques, peintures pour l'aéronautique...)

.../...

Suite n° 2

Actuellement les activités de cette exploitation qui sont concernées par la législation sur les installations classées sont les suivantes :

1°) - Activités soumises à déclaration :

- Sablage, grenaillage
- Métallisation par projection
- Compresseur < 500 kwth

2°) - Activités soumises à autorisation :

- Traitement de surface
- Peinture
- Four et séchage à + de 80°

Lors de leur visite sur les lieux, nos services ont pu constater que des travaux très importants étaient engagés pour moderniser les installations existantes, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.

En effet, jusqu'à présent, les rejets d'eaux industrielles s'effectuaient directement en Loire sans traitement préalable. La C.F.T.S. a réalisé une station de détoxification récupérant toutes les eaux industrielles qui seront traitées et contrôlées avant rejet. Il convient de noter que cette installation de détoxification est exécutée avec la participation financière de l'Agence de Bassin de Loire-Bretagne, et que le fonctionnement de ce type d'équipement donne satisfaction dans d'autres usines.

En conclusion, il apparaît que les nouvelles installations prévues par la C.F.T.S. apporteront des améliorations notables du point de vue de la dépollution (et notamment en ce qui concerne le rejet des eaux en Loire) par rapport aux anciens établissements.

En conséquence et sous réserve de l'avis du service des Mines, il peut être formulé un avis favorable au développement et restructuration de cette entreprise.

Il appartient au Conseil d'en délibérer.

DELIBERATION :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code des Communes,*

*VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées,*

*VU l'Arrêté Préfectoral du 20 Mars 1981,*

*VU l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral susvisé,*

*VU le dossier d'enquête déposé en Mairie,*

*Considérant l'intérêt pour la Commune de REZE de veiller à la protection de l'environnement, notamment aux abords de la Loire,*

*Considérant l'intérêt pour la Ville de voir se développer les activités industrielles sur son territoire,*

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Emet un avis favorable au projet présenté par la Compagnie Française de Traitement de Surface, sous réserve des observations éventuelles du Service des Mines, et de l'application stricte des prescriptions techniques relevant de la Préfecture.

LE MAIRE,

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance de

22. MAI 1981

OBJET : LOTISSEMENT GUILLON - IMPASSE DE LA VOLIERE - PARTIE DE LA RUE DE LA VOLIERE - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Conformément à la délibération du Conseil du 27 Octobre 1978, instituant l'engagement systématique d'une procédure d'incorporation à l'égard des voies des nouveaux lotissements, une enquête publique a été prescrite par Arrêté Municipal du 5 Février 1981 sur le projet de classement des voies du lotissement GUILLON, opération récente située à proximité de la rue François Sorin.

Cette enquête s'est déroulée du 17 Février 1981 au 3 Mars 1981 inclus, délai pendant lequel deux personnes ont consigné sur le registre leur approbation au projet, l'une d'elle regrettant en outre, que la surface d'espaces verts du lotissement ne soit pas comprise dans le périmètre de classement.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable en ce qui concerne ce dossier.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de décider le classement dans la voirie communale des voies du lotissement GUILLON, telles qu'elles apparaissent au dossier d'enquête ci-joint.

88

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU Le Code des Communes,

VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

VU l'Arrêté de Monsieur Le Maire de REZE du 5 Février 1981, soumettant le projet de classement des voies du Lotissement GUILLON à une enquête publique et nommant Monsieur MENARD Michel Commissaire-Enquêteur.

VU le dossier d'enquête ouvert en Mairie du 17 Février au 3 Mars 1981.

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur.

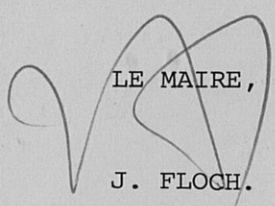
Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été formulée au cours de l'enquête.

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Décide le classement dans la voirie communale des voies du Lotissement GUILLON (Impasse de la Volière et partie de la rue de la Volière) telles qu'elles figurent au plan d'enquête joint à la présente délibération.

2°) - Sollicite de la part de Monsieur Le Préfet la prise d'un Arrêté opérant transfert d'office, sans indemnité, des voies susvisées.

3°) - Autorise Monsieur le Maire de REZE à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété.

  
LE MAIRE,

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

22. MAI 1981

OBJET : LOTISSEMENT DE LA HOUSSAIS - RUE JEAN MERMOZ - RUE MARYSE BASTIE  
CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors d'une délibération du 22 Février 1980, notre Conseil avait décidé de soumettre à enquête publique le projet de classement des voies du Lotissement de la Houssais, classement que les copropriétaires riverains avaient sollicité à plusieurs reprises. A l'occasion de cette délibération, il avait été notamment précisé que si une décision de classement intervenait, la réfection des voies concernées n'aurait aucun caractère automatique et ne pourrait prendre rang que dans le cadre normal des programmes de travaux annuels.

Par Arrêté du 5 Février 1981, Monsieur le Maire a donc lancé cette enquête, qui s'est déroulée du 17 Février au 3 Mars 1981 inclus, délai pendant lequel aucune observation n'a été portée au registre ouvert à cet effet. En conséquence, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider le classement dans la voirie communale des rues Jean Mermoz et Maryse Bastié, telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.



DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret n° 76.790 du 20 Août fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur, et au déclassement des voies communales,

VU l'Arrêté de Monsieur Le Maire de REZE du 5 Février 1981, soumettant le projet de classement des voies du lotissement de la Houssais à une enquête publique et nommant Monsieur Michel MENARD, Commissaire-Enquêteur,

VU le dossier d'enquête ouvert en Mairie du 17 Février au 3 Mars 1981,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été formulée au cours de l'enquête,

DELIBERE : **A l'unanimité,**

1°) - Décide le classement dans la voirie communale des voies du lotissement de la Houssais, dénomées rues Jean Mermoz et Maryse Bastié, telles qu'elles apparaissent au plan joint à la présente délibération.

2°) - Sollicite de la part de Monsieur Le Préfet la prise d'un Arrêté opérant transfert d'office, sans indemnité, des voies susvisées.

3°) - Autorise Monsieur Le Maire de REZE à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété.

LE MAIRE,

J. FLOCH.

LE MUNICIPAL  
- séance du

22. MAI 1981

OBJET : LOTISSEMENT DE L'ORGERIE - RUE DE L'ORGERIE - PLACE DE L'ORGERIE  
RUE DE LA SEIGLERIE - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par arrêté du 5 Février 1981, Monsieur Le Maire de REZE a prescrit une enquête publique sur le classement des voies du Lotissement de l'Orgerie, qui était sollicité par les copropriétaires riverains.

Lors de cette enquête règlementaire qui s'est déroulée du 17 Février 1981 au 3 Mars 1981, aucune observation n'a été formulée sur le registre ouvert à cet effet. Le Commissaire-Enquêteur a donc émis un avis favorable à ce projet.

Les voies concernées ayant été, par ailleurs, remises en parfait état par l'Association Syndicale du Lotissement, il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de décider le classement dans la voirie communale de la rue de l'Orgerie, de la Place de l'Orgerie et de la rue de la Seiglerie, telles qu'elles figurent au dossier d'enquête ci-joint.

58

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU l'Arrêté de Monsieur Le Maire de REZE du 5 Février 1981 soumettant le projet de classement des voies du Lotissement de l'Orgerie à une enquête publique et nommant Monsieur Michel MENARD, Commissaire-Enquêteur,

Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été formulée au cours de l'enquête,


DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Décide le classement dans la voirie communale des voies du Lotissement de l'Orgerie, dénommées, rue de l'Orgerie, Place de l'Orgerie, rue de la Seiglerie, telles qu'elles apparaissent au plan joint à la présente délibération.

2°) - Sollicite de la part de Monsieur Le Préfet la prise d'un Arrêté opérant transfert d'office, sans indemnité, des voies susvisées.

3°) - Autorise Monsieur Le Maire de REZE à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété.

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance n° 11

22 MAI 1981

OBJET :

LOTISSEMENT DE LA CLASSERIE - RUE DES BUISSONS - RUE DE LA  
CHATAIGNERAIE - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Conformément à la délibération du Conseil du 27 Octobre 1978 instituant l'engagement systématique d'une procédure d'incorporation à l'égard des voies des nouveaux lotissements, une enquête publique a été prescrite par Arrêté Municipal du 5 Février 1981 sur le projet de classement des voies du lotissement de la Classerie.

Cette enquête s'est déroulée du 17 Février 1981 au 3 Mars 1981 inclus, délai pendant lequel six personnes ont consigné sur le registre leur accord sur l'incorporation des voies, une d'entre elles regrettant en outre, que les espaces verts du lotissement ne soient pas inclus dans le périmètre de classement.

Ce point particulier n'étant pas lié au projet envisagé, le Commissaire-Enquêteur a formulé un avis favorable au dossier présenté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de décider le classement dans la voirie communale, des voies du lotissement de la Classerie, telles qu'elles apparaissent dans le plan d'enquête.

88

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU l'Arrêté de Monsieur le Maire de REZE du 5 Février 1981 soumettant le projet de classement des voies du lotissement de la Classerie à une enquête publique et nommant Monsieur Michel MENARD, Commissaire-Enquêteur,

VU le dossier d'enquête ouvert en Mairie du 17 Février au 3 Mars 1981,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été formulée au cours de l'enquête.


DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Décide le classement dans la voirie communale des voies du Lotissement de la Classerie, à savoir rue des Buissons et rue de la Chataigneraie, telles qu'elles figurent au plan d'enquête joint à la présente délibération.

2°) - Sollicite de la part de Monsieur Le Préfet, la prise d'un Arrêté opérant transfert d'office sans indemnité des voies susvisées.

3°) - Autorise Monsieur Le Maire de REZE à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété.

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

22. MAI 1981 OBJET : Lotissement "CLAIRE CITE"

Rue des Tilleuls - rue des Violettes - rue des Marguerites  
Rue des Primevères - rue des Lauriers - rue des Iris  
Rue des Oeillets - Place des Marguerites  
Classement dans la voirie communale.

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

En 1968, le Conseil Municipal avait décidé d'incorporer dans le domaine public trois voies du lotissement "Claire Cité" la rue Pierre Cérésolle, l'allée des Pervenches et l'allée des Eglantines, considérant que celles-ci assuraient la jonction avec d'autres voies communales préexistantes.

Depuis cette époque, les autres rues de "Claire Cité" sont demeurées dans le domaine privé. A plusieurs reprises, les copropriétaires riverains en ont sollicité le classement, et, en réponse à leur dernière demande (datée du 06 Mars 1980) un rapport sur l'état du lotissement a été établi le 30 Octobre 1980 par la Subdivision de l'Equipement, et une visite sur les lieux a été organisée par nos services, le 29 Janvier 1981, en présence de la Subdivision et des représentants des copropriétaires, afin de déterminer les éventuels travaux de reprises, préalablement à l'engagement d'une procédure réglementaire de classement.

Lors de cette visite, les interventions jugées nécessaires ont été limitées à certaines reprises d'aires de trottoirs en type 5 sans enrobés, le coût de ces travaux étant estimé à 35.048,91 Frs T.T.C.

Cependant, l'Association "Claire Cité" nous a informé, par lettre du 11 Mars 1981, de son désir d'obtenir le classement de ces voies dans leur état actuel, étant entendu que les copropriétaires s'engagent à ne formuler aucune exigence particulière, si ce classement était obtenu.

Cette demande pourrait raisonnablement être satisfaite par la Ville de REZE, si l'on tient compte de certains arguments qui justifient le choix de cette solution.

En effet, l'état d'entretien de ce lotissement apparaît satisfaisant sur un plan général, et, dans son rapport du 30 Octobre 1980, Monsieur l'Ingénieur T.P.E. précise qu'il est envisageable d'incorporer ces voies en l'état, compte tenu de l'aspect particulier et du caractère secondaire des rues restant à classer.

Par ailleurs, l'ensemble "Claire Cité" est une opération ancienne (lotissement approuvé par arrêté préfectoral du 17 Mars 1953), dont les habitants de condition relativement modeste, pourraient avoir certaines peines à financer des travaux de voirie (il convient de rappeler que des motifs du même ordre ont déterminé la décision de la Ville d'incorporer "en l'état" les rues Jean Mermoz et Maryse Bastié).

Compte tenu de ces éléments d'appréciation, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de classement en l'état des voies du lotissement "Claire Cité", et de décider le lancement de la procédure.

.../

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'Ordonnance n° 59.115 du 07 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le Décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalables au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de REZE, de classer l'ensemble des voies d'un même lotissement dans le domaine public communal, pour permettre l'amélioration des communications à l'intérieur d'un même quartier.

DELIBERE : A l'unanimité,

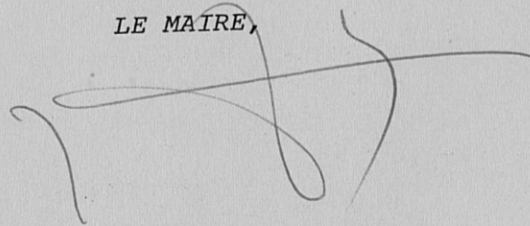
1°) Décide la mise à l'enquête prévue par le Décret n° 76.790 du 20 Août 1976 du projet de classement dans le domaine public communal des rues suivantes :

- rue des Tilleuls
- rue des Violettes
- rue des Marguerites
- rue des Primevères
- rue des Lauriers
- rue des Iris
- rue des Oeillets
- place des Marguerites

2°) Confie l'établissement du dossier correspondant au service de la Subdivision de l'Équipement de REZE,

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'organisation et au déroulement de l'enquête sus-visée.

LE MAIRE,



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. MAI 1981

OBJET : Lotissement de l'Avenue  
Rue de la Feuillarderie  
Classement dans le domaine communal

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'Association des copropriétaires riverains de la rue de la Feuillarderie avaient sollicité en 1977, le classement de leur voie dans le domaine communal.

La Commission Municipale avait procédé, le 04 Novembre 1977, à une visite des lieux pour déterminer les éventuels travaux de reprises à effectuer, préalablement à l'engagement d'une procédure de classement.

Par lettre du 04 Mars 1981, le Cabinet BEAUPERE et MONNIER, syndic du lotissement de l'Avenue, nous a avisé que les copropriétaires concernés avaient fait réaliser les réparations nécessaires.

Nos services se sont rendus dans le lotissement considéré et ont pu constater que les travaux demandés sont exécutés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre le projet de classement de l'avenue de la Feuillarderie à l'enquête publique prévue par les textes réglementaires.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'Ordonnance n° 59.115 du 07 Janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le Décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Considérant l'intérêt, pour la Commune de REZE de se doter, par voie d'incorporation au domaine communal, d'équipement de voirie d'un régime juridique uniforme permettant l'amélioration des communications à l'intérieur d'un même quartier.



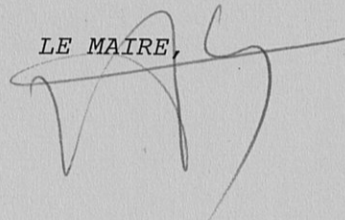
DELIBERE : **A** l'unanimité,

1°) Décide la mise à l'enquête prévue par le décret n° 76.790 du 20 Août 1976, du projet de classement dans le domaine public communal de la rue de la Feuillarderie,

2°) Confie l'établissement du dossier correspondant au service de la Subdivision de l'Equipement de REZE,

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'organisation et au déroulement de l'enquête susvisée.

LE MAIRE,



P.J. : 2 plans

1 lettre du Syndic de la rue de la Feuillarderie

CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1981

OBJET : LOTISSEMENT DES METIERS - RUE DES METIERS (PARTIE EST)  
CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE - ENQUETE PUBLIQUE

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le 30 Octobre 1970, la Ville de REZE avait classé dans son domaine communal la rue des Arts et la rue des Métiers.

Toutefois le périmètre de classement avait limité l'incorporation de la rue des Métiers à la hauteur du n° 8, car la construction du prolongement de cette voie, prévue pour la desserte d'un nouveau lotissement, venait à peine de débiter.

Depuis cette date, l'association de ce nouveau lotissement avait sollicité à deux reprises le classement du prolongement de la rue des Métiers et de la palette du retournement (voir plan joint), mais certains travaux restant à réaliser, la décision avait été laissée en suspens.

Le 9 Avril 1981, les riverains concernés ont renouvelé leur demande.

Nos services ont procédé à une visite des lieux et ont constaté que la voirie concernée présente un aspect correct, par rapport aux rues voisines.

Considérant, en outre, que les propriétaires n'entendent pas conditionner cette incorporation par une demande de réparation, il semblerait opportun de ne pas laisser la rue des Métiers dans une situation disparate (une partie classée, entretenue par la Commune - une partie privée, entretenue par les propriétaires) et d'unifier le régime juridique de cette voie par un classement approprié.

Conformément aux décisions prises lors du C. A. du 15 Mai 1981, nous proposons au Conseil Municipal de soumettre le projet de classement sus-visé à l'enquête prévue par le décret n° 76-790 du 20 Août 1976.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

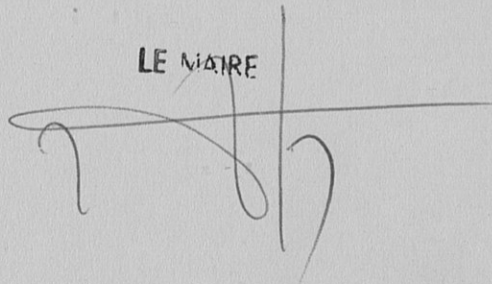
Considérant l'intérêt pour la Commune de REZE de se doter, par voie d'incorporation au domaine communal, d'équipements de voirie d'un régime juridique uniforme, permettant l'amélioration des communications à l'intérieur d'un même quartier.

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Décide la mise à l'enquête publique prévue par le décret du 20 Août 1976 du projet de classement dans le domaine public de la rue des Métiers (partie Est).

2°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à l'organisation et au déroulement de l'enquête susvisée.

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

22. MAI 1981

OBJET : CONSTRUCTION DES AVENUES LOUISE MICHEL ET EUGENE POTIER  
ENTRE LA RUE JEAN JAURES ET LA RUE VICTOR HUGO  
AVANT-PROJET DETAILLE - APPROBATION

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les travaux prévus pour l'aménagement de la rue Louise Michel avaient fait l'objet d'un premier avant-projet en date du 28 Août 1980 établi par la Subdivision de l'Equipement de REZE.

Depuis cette date, certains éléments liés à cette opération ont évolués, ce qui a permis d'affiner la consistance des travaux à réaliser, notamment pour tenir compte des aménagements de carrefours, nécessités par la création de ces voies nouvelles.

L'avant-projet détaillé ci-joint, fait apparaître les points suivants :

1°) - La création de l'avenue Louise Michel entre l'avenue de la Libération et la rue Jean Jaurès. La plateforme de cette voie a 20 mètres de large pour une chaussée de 12 mètres. Les trottoirs ont respectivement 2 mètres et 6 mètres de large. Le trottoir de 6 mètres est constitué d'une bande de 4 mètres aménagée en espace vert, et d'une bande de 2 mètres aménagée en trottoir.

2°) - L'ouverture de l'avenue Eugène Potier entre la rue Victor Hugo et l'avenue de la Libération. La plateforme de cette voie a 12 mètres de large dont 9 mètres pour la chaussée et deux fois 1 mètre 50 pour les trottoirs.

3°) - L'aménagement des carrefours suivants, avec signalisation lumineuse conçue de façon définitive :

- Carrefour Victor Hugo - Avenue de la Libération
- Carrefour Eugène Potier - Avenue de la Libération
- Carrefour Jean Jaurès - Avenue Louise Michel

4°) - La création d'un parking près de la Place du Marché

5°) - L'extension des réseaux E.U. - E.P. avenue Louise Michel

6°) - L'éclairage public des nouvelles voies et du parking

7°) - L'aménagement paysagé des aires de trottoirs non revêtues (plantation d'arbres et arbustes, engazonnement).

Compte tenu des aménagements supplémentaires ajoutés au projet initial, le montant des travaux a été réévalué en conséquence.

.../...

La dépense totale s'élève à 3.081.000 Frs T.T.C. en valeur  
Août 1980, et se décompose comme suit :

- Voirie, collecteurs pluviaux latéraux signalisation lumineuse des carrefours (DDE REZE) .....	2.637.000 Frs
- Assainissement (Cabinet PRAUD) .....	96.800 Frs
- Eclairage Public .....	161.000 Frs
- Espaces verts .....	81.200 Frs
- Honoraires D.D.E. ....	98.096 Frs
- Honoraires Cabinet PRAUD .....	6.900 Frs
	-----
TOTAL T. T. C. ....	3.080.996 Frs
Arrondi à .....	<u>3.081.000 Frs</u>

La Commission d'Urbanisme s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de ce dossier, auquel est joint, pour information, un schéma de sens de circulation du quartier.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son approbation sur la consistance des travaux retenus ainsi que sur la dépense que représentera la réalisation de ce projet.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la déclaration d'utilité publique du 7 Mai 1979 concernant le tronçon de liaison entre la rue Victor Hugo et la rue Jean Jaurès,

VU l'avant-projet détaillé concernant la réalisation de l'avenue Louise Michel et de l'avenue Eugène Potier,

Considérant l'intérêt que ce projet représente pour l'amélioration de la circulation dans les quartiers concentrés de la Ville de REZE,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme,

DELIBERE : A l'unanimité,


1°) - Adopte la consistance des travaux prévus pour la réalisation des avenues Louise Michel et Eugène Potier, et les aménagements qui leur sont liés, tels qu'ils apparaissent au présent dossier.

2°) - Approuve le montant de la dépense correspondante, estimée à 3.081.000 Frs, Valeur Août 1980.

3°) - S'engage à prévoir, dans le cadre du budget supplémentaire, les crédits nécessaires pour couvrir l'intégralité de cette dépense. Au chapitre 901 : Voirie, sous chapitre 901-102 : Rode, Article 233:Travaux.

4°) - Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

LE MAIRE



22 MAI 1981

OBJET : CONSTRUCTION DES AVENUES LOUISE MICHEL ET EUGENE POTTIER  
(ENTRE LA RUE JEAN JAURES ET LA RUE VICTOR HUGO)  
NOUVELLE DEMANDE DE CONCOURS

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Notre assemblée vient de prendre connaissance et d'approuver les modifications apportées à la consistance des travaux concernant la liaison rue Victor Hugo - rue Jean Jaurès.

Compte tenu de l'augmentation sensible du coût de cette opération par rapport aux prévisions initiales, le concours des services de l'Equipement qui nous avait été accordé par décision de la Préfecture du 5 Décembre 1980, n'est plus adapté au nouveau projet.

Il est donc nécessaire de formuler une nouvelle demande pour tenir compte des variations intervenues entre le stade de l'avant-projet sommaire et celui de l'avant-projet détaillé.

Ce nouveau concours s'analyse en une mission normalisée de Maîtrise d'Oeuvre pour laquelle le prix d'objectif s'élève maintenant à 2.242.346 Frs (estimation prévisionnelle hors T.V.A. aux conditions économiques du mois d'Août 1981).

Il appartient au Conseil Municipal de formuler cette demande.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 règlementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales.

VU l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat, et notamment son titre I.

VU la loi de finances n° 78-1240 du 29 Décembre 1978 portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf. art. 24 à 48).

Considérant les modifications intervenues en ce qui concerne le projet de liaison entre la rue Jean Jaurès et la rue Victor Hugo (construction des avenues Louise Michel et Eugène Pottier).

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Sollicite l'annulation du concours accordé le 19 Septembre 1980 concernant la réalisation du tronçon Victor Hugo - Jean Jaurès.

2°) - Demande un nouveau concours de la Direction Départementale de l'Equipement de Loire-Atlantique pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux de la construction de l'avenue Louise Michel de l'avenue Eugène Pottier, de l'aménagement des carrefours avec le CD 823 et la RN 137, et de l'extension du parking de la Place du Marché.

3°) - Précise que ce concours consistera en une mission normalisée de maîtrise d'oeuvre M2 pour laquelle le prix d'objectif est de 2.242.346Frs (estimation prévisionnelle hors T.V.A. aux conditions économiques en vigueur au mois d'Août 1981).

.../...



4°) - Accepte ce prix d'objectif et fixe la rémunération correspondante sur la base des ouvrages de 2ème classe de complexité, soit au taux de 3,72 % :

$$2.242.346 \text{ F} \times 3,72 \% = 83.415 \text{ Frs}$$

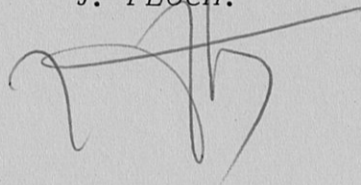
$$\text{TVA comprise } 83.415 \text{ F} \times 1,176 = 98.096 \text{ Frs.}$$

5°) - Précise que cette rémunération sera révisable en fonction de l'index ingénierie pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

6°) - Décide que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

LE MAIRE,

J. FLOCH.



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

22. MAI 1981

OBJET : PROGRAMME VOIRIE 1981 - CONSISTANCE DES TRAVAUX PREVUS - APPROBATION

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors du vote du budget primitif pour l'année 1981, une somme de 3.000.000 Frs a été affectée aux travaux de voirie.

Le programme de cette année a été élaboré en tenant compte de certains projets qui n'avaient pas pu être réalisés en 1980.

Les opérations proposées au Conseil Municipal sont les suivantes :

A - VOIRIE

1°) - Rue de la Butte de Praud

- Remise en ordre complète (chaussée + trottoirs) après élargissement et réalisation des alignements

2°) - Rue de la Chesnaie

Remise en ordre complète (chaussée + trottoirs)

Le profil actuel sera revu de façon à permettre :

- 2 files de circulation de 3,50 m chacune
- 2 trottoirs plantés de 3,50 m permettant chacun 1 stationnement longitudinal et une circulation piétonne de 1,50 m

3°) - Rue Monnier/Morandea

Réfection complète suite aux travaux d'assainissement, de la manière suivante :

- un décaissement généralisé pour éviter l'enterrement des seuils des propriétés riveraines
- compte tenu de l'étroitesse des voies, constitution d'un trottoir d'un seul côté, l'autre côté étant doté d'un double caniveau.

4°) - Carrefour Maurice Utrillo

Voir plan d'aménagement joint.

.../...

B - AIRES DE TROTTOIRS

Pourraient être réalisées, sous réserve des crédits disponibles, les trottoirs des rues suivantes :

- Avenue d'Anjou
- Rue Georges Boutin
- Rue Fontaine Launay
- Avenue de Lattre de Tassigny (entre place St. Pierre et feux rue Ordronneau)
- Rue des Cévennes (+ si possible d'autres voies du lotissement de la Houssais).

C - ACQUISITION DE BORDURES DE GRANIT

Passation d'un marché pour permettre la réalisation de différents travaux, sans subir "d'attente" au niveau des fournitures de bordures.

L'ensemble de ce programme ayant été étudié par la Commission d'Urbanisme du 15 Avril 1981, il appartient au Conseil Municipal de décider de son approbation.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

Considérant l'intérêt pour la Ville de REZE d'améliorer les équipements de voirie de la Commune.

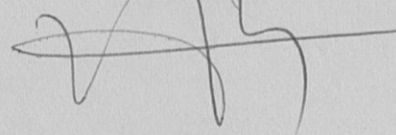
DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Approuve la consistance des travaux pour le programme Voirie 1981.

2°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à la réalisation de ce programme.

3°) - Décide que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune. Chapitre 90110/233.

LE MAIRE



J. FLOCH.

22. MAI 1981

OBJET : ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 1981 - APPROBATION

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de l'établissement du Budget 1981, une somme de 2.500.000 Frs a été prévue pour la réalisation de travaux d'assainissement sur notre Commune.

Le programme annuel proposé au Conseil Municipal a été élaboré en tenant compte du nouvel avant projet général d'assainissement déposé par notre Ingénieur Conseil le 23 Octobre 1980.

Les travaux proposés concernent les tracés suivants (voir plan joint) :

1°) - Les collecteurs restant à exécuter rue Victor Hugo entre les Mahaudières et le point bas de cette voie.

2°) - Un collecteur rue Julien Marchais entre l'avenue de la Libération et le Pont S.N.C.F.

3°) - Un collecteur desservant la rue des Chevaliers (en attente de la construction de la station de relèvement propre à la Haute Ile et de la conduite de refoulement partant de cette future station).

4°) - Un collecteur reliant les deux collecteurs E.U. de la rue de la Commune, dans le prolongement de la rue Francis Le Carval.

Il convient d'apporter deux précisions sur la teneur de ce programme :

a) Le collecteur prévu rue des Chevaliers ne pourra être immédiatement utilisé. Il ne pourra être mis en service que lorsque les principaux riverains auront séparé leurs eaux et nous auront précisé les caractéristiques définitives de leurs rejets usés. Sur ces bases, nous pourrions alors entreprendre l'étude de la station de relèvement de la Haute Ile, et de la conduite de refoulement à diriger vers la rue du Seil.

b) La liaison des deux collecteurs E.U. de la rue de la Commune, à hauteur de la rue Francis Le Carval, permettra une division du débit très important actuellement transité par l'égoût de la rue Le Carval.

.../...

L'estimation sommaire des dépenses nécessaires à la réalisation de ce programme s'élève à 2.500.000 Frs, honoraires, révisions et imprévus compris. (voir détail ci-joint)

La dévolution de ces travaux devra faire l'objet d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix.

Compte tenu de ces éléments, et après examen de ces propositions par la Commission d'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la consistance des travaux du programme d'assainissement 1981.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'instruction technique du 22 Juin 1977 relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations.

VU la circulaire du 10 Juin 1976 relative à l'assainissement des agglomérations et la protection sanitaire des milieux récepteurs.

Considérant l'intérêt pour la Ville de REZE de poursuivre et d'améliorer l'assainissement des secteurs urbanisés de la Commune.

58

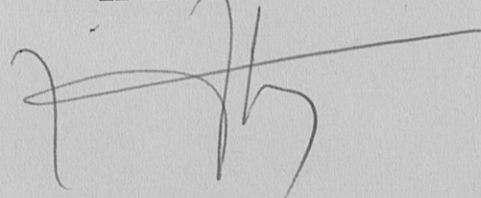
DELIBERE : ▲ l'unanimité,

1°) - Approuve la consistance des travaux du programme d'assainissement 1981.

2°) - Décide que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget communal, chapitre 23.

3°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire de REZE pour signer tous documents relatifs à l'exécution de ce programme.

LE MAIRE,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

22.MAI 1981

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RIVE SUD DE LA LOIRE - COLLECTEUR D'EAUX USEES LATERAL A LA JAGUERE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE REZE

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

A l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 20 Février 1981, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire a émis un avis favorable à l'avant-projet sommaire établi par la S.E.T. PRAUD, concernant la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, latéral au ruisseau de la Jaguère.

Un tel ouvrage permettrait de relier et de traiter à la station intercommunale de la Petite Californie, les eaux usées de certaines zones de REZE et BOUGUENNAIS, ainsi que celles du territoire des SORINIERES

En effet, il est envisagé que la station d'épuration équipant cette dernière commune soit remplacée par un poste de refoulement qui permettrait d'évacuer ses eaux usées à travers le Village des Chapelles vers la rue Ernest Sauvestre à REZE, au croisement de cette voie avec la future rocade.

L'avant-projet sommaire qui est soumis à l'examen du Conseil porte donc sur la mise en place d'un collecteur gravitaire qui assurerait la liaison entre la rue Ernest Sauvestre et un collecteur Ø 700 existant au nord de la route de Pornic.

Les travaux envisagés comprennent d'aval en amont :

1°) - Un collecteur Ø 700 traversant la route de Pornic, poursuivi jusqu'au voisinage de la rue de la Croix Médard.

2°) - Un collecteur Ø 500 faisant suite au précédent jusqu'au Genétais.

3°) - Un collecteur Ø 400 suivant successivement, pour atteindre la rue Ernest Sauvestre, la rue du Genétais et une partie de la future rocade.

Le coût total des travaux est estimé à 8.670.000 Francs, taxes, indemnités et honoraires compris.

La répartition de cette dépense entre les trois communes intéressées serait effectuée par tronçons et en fonction des débits d'effluents rejetés respectivement par chaque collectivité dans ce nouveau réseau (V. pièce n° 2 de l'A.P.S.)

.../...



Selon ce mode de calcul, les participations globales sur l'ensemble de l'opération se distribueraient comme suit :

- LES SORINIERES .....	5.590.788,60 Frs	(64,48 %)
- REZE .....	2.864.579,40 Frs	(33,04 %)
- BOUGUENNAIS .....	214.632,00 Frs	( 2,48 %)

Il convient de noter que cette répartition de la charge des dépenses ne tient pas compte des éventuelles aides de l'Etat et de l'Agence du Bassin de Loire Bretagne.

Pour mémoire, on peut rappeler que l'Etat subventionne habituellement ce type de travaux au taux de 20 % de leur coût estimé, et que l'Agence de Bassin accorde généralement une participation financière sous forme d'avance (au taux de 25 %) remboursable en 10 ans.

Compte tenu de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal de formuler son avis sur ce dossier, et de se prononcer sur la participation qui incombe à la Ville de REZE, pour la réalisation de cet important projet.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire sur le projet concernant la réalisation d'un collecteur d'eaux usées latéral à la Jaguère,

Après avoir pris connaissance du dossier d'avant-projet sommaire, de l'estimation du coût des travaux et de la proposition de répartition des dépenses entre les communes des SORINIERES, de REZE et de BOUGUENAIS

Considérant l'intérêt qu'une telle réalisation représente pour l'assainissement des zones d'urbanisation future prévues au POS de la Ville de REZE (Zones NAA et NAE).

DELIBERE : **A l'unanimité,**

1°) - Emet un avis favorable à l'avant-projet sommaire du collecteur d'eaux usées latéral à la Jaguère, tel qu'il apparaît au dossier.

2°) - Prend connaissance de l'estimation du montant total des travaux, qui s'élève à 8.670.000 Francs.

3°) - Approuve la proposition de répartition de la dépense entre les trois collectivités intéressées.

4°) - Accepte la participation de la commune de REZE aux travaux, estimée à 2.864.579,40 Francs, et représentant 33,04 % de la dépense totale.

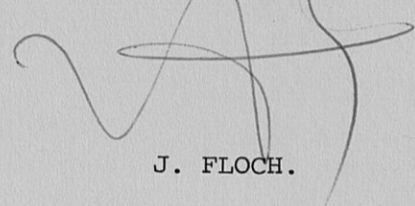
.../...

V : REZE  
1971

5°) - S'engage à prévoir, à l'occasion des budgets successifs de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux, pour la part qui incombe à la Ville de REZE.

6°) - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents éventuels nécessaires à l'exécution du présent projet.

LE MAIRE



J. FLOCH.

OBJET : VILLE DE REZE - BUDJET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1981 -  
DECISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION -

EXPOSE :

1 - Ajustement des crédits

Il s'agit d'opérations anciennes dont les crédits nécessitent un ajustement au vu des décomptes d'honoraires ou de travaux :

S/CHAPITRE ARTICLE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT DE LA RECTIFICATION
900 000/2150	!- Acq.véhicules	+ 15 000,00
903 594/232	!- Construction jeux de boules à la Robinière	+ 70 000,00
904 94 /232	!- Construction centre social 13 Moulins	+ 250 000,00
908 21 /237	!- Lotissement communal du Jaunais	+ 5 000,00
	TOTAL	340 000,00

Ces ajustements seront financés par un prélèvement sur l'excédent ordinaire reporté, soit :

NATURE DE L'OPERATION	MONTANT DE LA RECTIFICATION
Prélèvement par avance de l'excédent ordinaire	+ 340 000,00

2 - Dépenses nouvelles

Il s'agit d'ouvrir de nouveaux crédits pour répondre à de nouveaux et urgents besoins :

- Remplacement de matériel volé à l'école de Musique,
- Acquisition d'un local démontable pour les sauvetages archéologiques,
- Acquisition de matériel et mobilier pour le nouveau service de crèche familiale,
- Acquisition de matériel complémentaire pour le port (mat, balises, bateau...),
- Acquisition d'une photocopieuse pour la Mairie Annexe et régularisation crédit service culturel .

.../...

S/CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	MONTANT
925 28/633	- Acq.petit matériel	10 000,00
945 28/657	- Subv.aide à la création O.M.C.	10 000,00

Ces deux crédits supplémentaires seront financés par l'excédent ordinaire reporté 1980 :

NATURE DE L'OPERATION	MONTANT DE LA RECTIFICATION
Financement sur l'excédent ordinaire reporté	+ 20 000,00

Nous vous demandons de bien vouloir en conséquence examiner ces propositions et d'en délibérer.

3 - Transferts de crédits

Il s'agit de rectifier des imputations de crédits sans création de nouvelles dépenses.

S/CHAPITRE ARTICLE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT DE LA RECTIFICATION
903 9 /2142	- Acq.matériel école de musique	+ 40 000,00
900 9 /21402	- Acq.matériel école de musique	- 40 000,00
904 091/2147	- Acq.matériel Houssais	+40 000,00
904 093/2147	- Acq.matériel clos Magdeleneau	+ 15 000,00
900 9 /21402	- Acq.matériel Clos Magdeleneau & Houssais	-55 000,00
903 53/2147	- Acq.matériel Colonie de la Pinelais	+ 71 963,68
903 53/ 2142	- Acq.matériel Colonie de La Pinelais	- 71 963,68
901 107/233	- Travaux pour tiers	+ 250 000,00
901 107/1406	- Recouvrement particuliers	+ 250 000,00

Pour cette dernière rectification, il s'agit d'une écriture à caractère provisionnel à prévoir tous les ans, nous permettant de régler des travaux exécutés pour le compte de tiers en matière de voirie et comprenant en recettes la récupération des charges sur les bénéficiaires.

B - FONCTIONNEMENT

La Commission des Finances du 25 Février 1981, avait proposé un effort supplémentaire par rapport aux attributions du B.P., pour l'Office municipal de la Culture à savoir:

- Inscription d'un crédit de 10 000 F pour l'achat de tableau d'artistes,
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 10 000 F pour l'Office municipal de la Culture pour l'aide à la création,

.../...

S/CHAPITRE ARTICLE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT DE LA RECTIFICATION
900 00/21402	!- Acquisition de matériel	+ 100 000,00
903 69/2121	!- Acqmision bungalow !pour sauvetage archéolog.	+ 66 000,00
905 3/2152	!- Acquisition d'un bateau	+ 13 400,00
905 3/2147	!- Acquisition matériel !Port de Plaisance	+ 1 600,00
903 9/2142	!- Acquisition matériel !école de musique !(remplacement mat.volé)	+ 35 000,00
	TOTAL	+ 216 000,00

Ces dépenses nouvelles seront financés par un prélèvement sur l'excédent ordinaire .

NATURE DE L'OPERATION	MONTANT DE LA RECTIFICATION
Prélèvement par l'avance de l'excédent ordinaire	+ 216 000,00

.../...

OBTADIEN

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes et notamment les articles L 212-2 et L 212-3,

VU l'Instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Instruction M 12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, 74-172 M et 76-129 M,

VU le budget primitif de l'exercice en cours, adopté en séance du 27 février 1981 et visé par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes le 11 mars 1981,

VU les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer les modifications proposées

DELIBERE :

1°) Décide de modifier le budget de l'exercice 1981 tel que proposé,

2°) Indique que les dépenses nouvelles seront financées en autofinancement par un prélèvement sur les recettes ordinaires provenant de l'excédent ordinaire reporté 1980 pour un montant de 576 000 F,

3°) Dit que toutes ces dispositions seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

LE MAIRE,

J. FLOCH

